



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
26 février 2020
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

**SRADDET OCCITANIE 2040
CONSULTATION DU SMEAT POUR AVIS**

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du dix-neuf février, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq février deux mille vingt.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par Annette LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique

FONTA Christian
FOREST Laurent
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Marie-Christine

MOUDENC Jean-Luc
OBERTI Jacques
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUEDA Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 4	Votants : 5
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 5

Madame la Présidente de la région Occitanie a notifié au SMEAT, par courrier reçu le 21 janvier 2020 le projet de Schéma régional de développement durable et équilibré du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 arrêté par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie, dans sa séance du 19 décembre 2019. Ce projet doit, préalablement à l'enquête publique, faire l'objet d'une consultation pour avis de différentes personnes publiques, au nombre desquelles les Etablissements publics (EP) de SCoT, lesquelles doivent se prononcer dans un délai de trois mois (soit avant le 21 avril 2020 en ce qui concerne le SMEAT) à défaut de quoi leur avis serait réputé favorable.

Conçu comme un schéma régional intégrateur, le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux anciens schémas régionaux sectoriels correspondants¹.

Le SRADDET est au nombre des documents de planification supérieurs avec lequel le SMEAT doit être compatible (pour ce qui concerne le fascicule de règles du SRADDET) ou dont il doit tenir compte² (en ce qui concerne ses objectifs). Inversement le SCoT en sa qualité « de document » intégrateur, a une responsabilité particulière en vue de traduire et de permettre la mise en œuvre du SRADDET une fois celui-ci approuvé ; la 2^{ème} révision du SCoT sera, alors, le vecteur de cette mise en œuvre.

Il est précisé que, dans le cadre du dispositif de concertation élargi qui avait été mis en place par la Région tout au long de l'élaboration du SRADDET, le SMEAT :

- s'était associé à la contribution de l'Interscot Grand bassin toulousain de juin 2018, (contribution que le Président du SMEAT a également adressée à la Région par courrier du 4 septembre 2018) ;
- a organisé une rencontre, le 27 mars 2019 entre le Bureau du SMEAT et Mme Florence BRUTUS, Vice-présidente de la Région Occitanie en charge de l'aménagement du territoire ;

en accordant une attention particulière aux sujets suivants :

- la vision régionale, à moyen et long terme, de l'aménagement du territoire (modèle urbain) souhaitable ;
- les modalités de travail et d'animation des « espaces de dialogue interterritoriaux » (dont celui des « étoiles toulousaines » correspondant, de fait, au Grand bassin toulousain) et la portée, à l'égard des SCoT et autres documents de planification, des orientations ou positions énoncées dans ce cadre ;
- les traductions de l'objectif de « rééquilibrage » régional, en termes d'accueil démographique et d'emplois : formulation, ou non, de repères chiffrés, et connaissance partagée des paramètres pris en compte ;

¹ Par exemple : le Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées.

² Etat signalé que les deux notions de « compatibilité » et de « prise en compte » pourraient faire l'objet d'une évolution réglementaire prochaine, dans le cadre d'une ordonnance prévue par la loi ELAN.

- l'ensemble de la stratégie régionale en matière de mobilité, dont dépend, très fortement la mise en œuvre efficace de tout modèle urbain (ainsi, d'ailleurs, que tout objectif de transition écologique et énergétique) ;
- la gestion économe de l'espace et la déclinaison, à travers le SRADDET, de l'objectif énoncé par le Gouvernement du « Zéro artificialisation nette » ;
- la trame verte et bleue (modalités de « reprise » de l'ancien Schéma régional de cohérence écologique), la prise en compte des enjeux agricoles, ainsi que la traduction de la stratégie REPOS (Région à énergie positive).

Au vu du projet Occitanie 2040, le SMEAT :

- partage les deux grands caps stratégiques proposés par le futur schéma, à savoir :
 - un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires ;
 - un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique ;
- reconnaît la pertinence du diagnostic régional et la prise en compte, à la bonne échelle, des enjeux d'un développement équilibré et durable de la région occitane ; et, en conséquence, partage l'objectif de développer des coopérations inter-territoriales participant, dans des logiques fortes de réciprocité et d'interdépendance, à une meilleure diffusion de la richesse. Une telle alliance des territoires est d'autant plus opportune en Occitanie que la région se compose d'espaces urbains, péri-urbains et ruraux, de plaines, de montagnes et de littoraux, aux nombreux atouts, qui permettent, dans un objectif de développement équilibré et durable, l'expression et la mise en œuvre de fortes complémentarités territoriales, supports potentiels d'une transition écologique intégrée ;
- rappelle, à cet effet, que de la qualité des stratégies régionales de mobilité et de leur planification opérationnelle dépendent en majeure partie la réussite des objectifs ci-dessus de desserrement et de rééquilibrage territorial, ainsi que la mise en œuvre efficace des processus accompagnant la nécessaire transition écologique et énergétique ;
- souligne qu'au sein de l'approche par grands systèmes et espaces territoriaux le nécessaire objectif de « rééquilibrage » régional - que le SMEAT partage – doit veiller à ne pas s'appuyer sur des principes artificiellement posés au plan démographique comme au niveau économique, mais bien à prendre en compte les réelles dynamiques territoriales à l'œuvre ;
- attire, de même, l'attention sur la nécessité de faire converger les trajectoires de réduction du rythme de consommation des sols en cohérence avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures et au regard des prévisions de croissance démographique et économique du territoire ;
- se félicite de la reconnaissance et de la prise en compte, par la Région, des espaces territoriaux fonctionnels (notamment celui lié au « système en étoile toulousain » dont fait partie la Grande agglomération toulousaine) à l'échelle desquels doit s'organiser la co-construction, avec les territoires, des « règles du jeu » prenant ainsi en compte leur trajectoire et chaque situation locale, en s'appuyant, dès l'abord, sur les dispositifs de gouvernance existants.

À cet égard, le SMEAT affirme son attachement au dispositif d'InterSCoT, mis en place depuis plusieurs années, à l'échelle des 12 SCoT du Grand bassin toulousain (GBT), et auquel a été, dès l'origine, associée la Région.

Cette instance, née d'une démarche partenariale portée de longue date par les élus du territoire, visait à engager la mise en cohérence des démarches de SCoT, et à la

construction d'une vision commune de l'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine de Toulouse, tout en prenant en compte les spécificités territoriales. Elle a conduit à la création d'un espace commun d'échanges, de partages et de retours d'expérience. Outre ses contributions aux travaux d'élaboration du SRADDET Occitanie 2040, l'interSCoT du Grand bassin toulousain, s'attache, également, à l'échelle de son territoire, à initier et conduire des études et réflexions selon des approches thématiques, afin d'alimenter la construction d'une vision inter-territoriale cohérente et partagée.

Ainsi, l'InterSCoT du Grand bassin toulousain pourrait jouer le rôle, en ce qui concerne l'espace de dialogue des Etoiles toulousaines, de commission territorialisée de l'Assemblée des territoires tel que le prévoit la règle n° 8 "Rééquilibrage régional" du fascicule de règles du SRADDET.

À cet effet, le SMEAT souhaite que la Région conforte son association à cette instance de dialogue.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SRADDET Occitanie 2020, en attirant l'attention de la Région sur les points développés ci-dessus.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de SRADDET Occitanie 2040, en attirant l'attention de la Région sur les points mentionnés ci-dessus, relatifs :

- aux stratégies régionales de mobilité,
- aux principes qui devront guider le « rééquilibrage régional » et les trajectoires de réduction du rythme de consommation de l'espace,
- au dispositif d'animation à mettre en place, en veillant à y intégrer des instances locales existantes -dont l'interSCoT du Grand bassin toulousain-, en vue de décliner les objectifs du SRADDET à l'échelle de l'espace de dialogue des « Etoiles toulousaines ».

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 10 mars 2020.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC